

Délibérations du conseil municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 4 février 2009, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François FARRET, Maire, à la suite d'une convocation adressée le 29 janvier 2009.

ETAIENT PRÉSENTS : M. FARRET, MME ROUX, M. BENAY, MME GIRAUD, M. LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, MME TAVARES, M. SERPOLAY, MME RATURAS, MM JOACHIN, CRESSEIN, DOR, MMES GORCE, PALLUT, MM SUTEAU, SCHNEIDER, MME GILBERT, M. VAUCLARD, MME ARNAL, M. SIEGRIST, MME DAUPLAT

ETAIENT EXCUSES :

**Madame BERKANI qui avait donné procuration à Madame CHAPUT
Madame MIOCHE qui avait donné procuration à Monsieur LAUMONT
Madame WEISZ qui avait donné procuration à Monsieur BOURLIER
Monsieur RITROVATO qui avait donné procuration à Monsieur BENAY
Monsieur NEVES qui avait donné procuration à Madame ROUX
Madame GUERMITE qui avait donné procuration à Madame GIRAUD**

Les Conseillers présents, au nombre de 23, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Madame TAVARES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Service de l'eau – rapport annuel 2007**
- 2. Vacations funéraires**
- 3. Création de postes**
- 4. Contentieux**
- 5. Cessions d'emprises**
- 6. Subvention**
- 7. Droit de préemption urbain**
- 8. Dotation Globale d'Equipement**
- 9. EPF/SMAF – Nouvelles adhésions**
- 10. Affaires diverses**
 - **Intervention auprès du CMI**
 - **Voeu**

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2008. Ce document est adopté à l'unanimité moins 6 abstentions après qu'il ait été pris acte de ce que le groupe AGIR ENSEMBLE POUR ROMAGNAT n'a pas pris part au vote sur le point V figurant page 4 de ce compte rendu au motif qu'il n'a pas reçu en temps opportun les documents nécessaires à son information, et Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur ODOUARD présente et commente ce rapport annuel d'information que chaque membre du Conseil Municipal a reçu en temps opportun et qui sera tenu à la disposition du public dans les locaux du service technique.

II – VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire donne tout d'abord lecture de la circulaire préfectorale du 30 décembre 2008 relative à l'évolution de la législation funéraire et à la réforme des vacations funéraires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ensuite à 22,50 € le taux des vacations funéraires applicable à Romagnat à compter du 9 février 2009.

III – CREATION DE POSTES

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 15 février 2009 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires).
- de créer à compter du 23 février 2009 un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

IV – CONTENTIEUX

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ce dernier à défendre les intérêts de la commune de Romagnat devant toutes les juridictions compétentes dans l'affaire engagée par Monsieur et Madame Raymond ROCHE devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sous le numéro 0802317-1 et concernant l'arrêté municipal du 30 octobre 2008 refusant le permis de construire 063 307 08 G0015.

V – CESSIONS D'EMPRISES

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Beaumont/Romagnat, sur le secteur des Cheix, il convient de céder à la Société d'Equipement de l'Auvergne, concessionnaire de Clermont Communauté, des portions de chemins communaux situés dans le périmètre défini de la ZAC.

Selon les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsqu'une opération comporte une expropriation, l'enquête d'utilité publique tient lieu d'enquête pour déclassement.

L'aménagement de la ZAC des Cheix a fait l'objet d'une enquête publique et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°06/04593 du 18 décembre 2006. En conséquence, il est proposé de déclasser les portions du chemin limitrophe avec Beaumont délimitées sur

les plans annexés et représentées par des emprises nouvellement cadastrées L 2212 (8m²), L 2214 (16 m²) et L 2213 (9m²) pour une superficie totale de 33 m².

Le prix de vente de ces parcelles s'élève à un montant de 231,00 €, conformément à l'estimation des Domaines, augmenté d'une indemnité de emploi de 11,55 €. Le montant total est de 243,00 € (somme arrondie).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- décide de procéder au déclassement de portions du chemin communal limitrophe avec Beaumont et situé dans le périmètre de la ZAC des Cheix,
- décide de céder les emprises nouvellement cadastrées L 2212, L 2214 et L 2213 d'une superficie totale de 33m², à la Société d'Equipement de l'Auvergne pour un montant global de 243,00 € augmenté des impôts et taxes à la charge de l'acquéreur;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession ;
- confie à Maître Olivet, Notaire, la rédaction de l'acte correspondant.

VI – SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 742,50 € au Foyer Socio Educatif du Collège Joliot Curie d'Aubière.

VII – DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire accepte de retirer ce dossier de l'ordre du jour. Il sera présenté à la séance du 4 mars 2009 après définition précise des périmètres concernés.

VIII – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, décide :

- suite à la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2008 portant notamment décision de réaliser les travaux de mise aux normes sécurité incendie de l'Ecole Élémentaire Jacques Prévert pour un montant estimé de 218 761,53 € HT
- suite à la prise en compte par le maître d'œuvre des remarques du préventionniste du SDIS lors de la soumission du projet, nécessitant des prestations complémentaires par rapport au projet initial
 - de maintenir l'opération de mise aux normes sécurité incendie de l'Ecole Élémentaire Jacques Prévert

Le coût total estimé de l'opération se décompose comme suit :

- 244 547,50 € TTC (soit 204 471,15 € H.T.) de travaux

- 27 613,25 € TTC (soit 23 088,00 € H.T.) de prestations intellectuelles
- 27 216,07 € TTC (soit 22 755,92 € H.T.) de dépenses imprévues (10 % du total)

Soit un total de 299 376,82 € TTC (250 315,07 € H.T.).

- de solliciter auprès de la Préfecture l'attribution de la participation financière de 30 % au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour les locaux scolaires (fiche n°5), sur les travaux non encore réalisés et les prestations intellectuelles correspondantes.

Les travaux non encore réalisés correspondent à la tranche 2 de l'opération. Le coût estimé de la tranche 2 de l'opération et des prestations intellectuelles correspondantes se décompose comme suit :

- 181 536,03 € TTC (soit 151 785,98 € H.T.) de travaux
- 17 878,84 € TTC (soit 14 948,86 € H.T.) de prestations intellectuelles
- 19 941,49 € TTC (soit 16 673,48 € H.T.) de dépenses imprévues (10% du total)

Soit un total de 219 356,36 € TTC (183 408,32 € H.T.).

- d'adopter le plan de financement correspondant, qui prend également en compte la demande d'aide financière sollicitée auprès du Conseil Général de 25 %, au titre de l'équipement des Bâtiments Communaux ouverts au public, avec une majoration de 5 % pour les locaux scolaires.

IX – EPF/SMAF – NOUVELLES ADHESIONS

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- Anglards de Salers, par délibération en date du 5 décembre 2008 (département du Cantal),
- Grandrif, par délibération en date du 27 septembre 2008,
- Saint-Bonnet-le-Bourg, par délibération en date du 22 août 2008,
- Saint-Martin-des-Olmes, par délibération en date du 16 septembre 2008,
- Sainte-Catherine du Fraisse, par délibération en date du 5 juillet 2008,
- Varennes Sur Usson, par délibération en date du 3 octobre 2008,
- Virlet, par délibération en date du 6 septembre 2008

ont demandé leur adhésion à l'Établissement Public Foncier.

Le Conseil d'administration dans ses délibérations des 24 septembre, 19 novembre, 16 décembre 2008 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les adhésions précitées.

X – AFFAIRES DIVERSES

❶ **Intervention auprès du Centre Médical Infantile :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la lettre annexée au présent compte rendu.

❷ **Vœu de défense de l'école publique :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte le vœu annexé au présent compte rendu.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 19**

ROMAGNAT, le 4 février 2009

**Monsieur le Directeur du
Centre Médical Infantile
3 rue de la Prugne
63540 ROMAGNAT**

Monsieur le Directeur,

Votre institution tient une grande place dans notre commune et vos activités y sont reconnues de tous. Aussi, les élus communaux que nous sommes ne peuvent être qu'attentifs à tout ce qui touche à votre Etablissement et ce, bien sûr, dans le plus strict respect de votre autonomie.

Nous comprenons que les problèmes financiers, qui nous concernent tous, obligent à la meilleure gestion possible.

Dans ce cadre, nous vous demandons de faire en sorte que les externalisations que vous envisagez ne se traduisent par aucun licenciement et par aucune détérioration des conditions de travail pour les personnes concernées.

Nous espérons que vous comprenez notre inquiétude et que vous saurez y répondre.

Acceptez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
François FARRET**

Les Conseillers Municipaux

VOEU DE DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Romagnat, réunis mercredi 4 février 2009, en assemblée publique, expriment leurs plus vives inquiétudes au regard des réformes qui affectent aujourd'hui l'école de la République.

Ils affirment que :

- la suppression sur les trois ans à venir de 40 000 postes dans l'Éducation Nationale auxquels s'ajoutent les 11 200 suppressions de cette année dont le seul objectif consiste à réaliser des économies budgétaires
- l'annonce faite de la disparition progressive des RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) qui prennent en charge la grande difficulté à l'école et participent à lutter contre l'échec scolaire
- la suppression de l'aide publique aux associations complémentaires de l'éducation et des organismes d'éducation populaire et laïque, comme le Foyer Laïque d'Éducation Populaire de notre commune dont les actions enrichissent l'horizon éducatif des enfants participent à la dégradation de la qualité de l'enseignement public dispensé aux élèves par l'école de la République et au développement des inégalités sociales en ne permettant plus en particulier aux familles d'élèves en échec scolaire d'être soutenues.

Ces réformes, inscrites dans une logique d'économie libérale, se conjuguent à celles qui touchent le lycée et l'université et aux remises en cause de l'existence même de l'école maternelle. Elles organisent le démantèlement du système éducatif de notre pays au détriment de la réussite scolaire des élèves. Elles attaquent les principes qui fondent notre République : ceux de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

C'est pourquoi les membres du Conseil municipal :

- formulent le vœu que le gouvernement sursoie aux réformes annoncées et adopte de véritables mesures qui permettent à l'école d'assurer sa fonction première : l'égalité d'accès aux connaissances qui permet à tous les enfants de notre pays de devenir des citoyens cultivés, pleinement formés à la compréhension du monde, prêts à en assumer son avenir
- expriment leur entier soutien aux enseignants, aux parents d'élèves et aux élèves mobilisés pour la défense de l'école publique
- affirment leur attachement à un service public d'Éducation Nationale de qualité.

Commentaires de la majorité

**Commentaire du Conseil municipal du 4/02/2009
du groupe majoritaire « Romagnat avec Vous »**

1 - Commentaire du rapport annuel 2007 du Service de l'Eau

Ce commentaire ne donne pas lieu à délibération.

Le Service de l'eau sur Romagnat est assuré par le SIVOM de la Région d'Issoire et délégué à la Lyonnaise des Eaux. Les résultats laissent apparaître une tendance des foyers à l'économie (si le nombre des compteurs augmentent, on observe une diminution de la consommation globale) et à une meilleure efficacité des raccordements des particuliers au réseau.

Les membres du Conseil reconnaissent l'intérêt pour la commune de Romagnat de faire partie du SIVOM en particulier lors de travaux éventuels d'importance sur les canalisations communales.

Ce constat positif n'interdit pas l'équipe municipale de réfléchir à la mise en régie du service de l'eau.

2 – A la demande des services préfectoraux, le montant des vacations funéraires est révisé : il passe de 14,50 € à 22,50 €.

3 – Création de poste : cette création permet d'augmenter les heures de service d'un agent municipal de 21h à 28h (heures jusque là comptabilisées en heures supplémentaires) pour assurer le service municipal de livraison de repas chauds.

4 - Création d'un poste d'adjoint d'animation qui sera chargé de l'éducation musicale dans les écoles, Le choix de la municipalité s'est portée sur une personne ayant déjà effectué des remplacements dans ce domaine.

5 – Vote d'une délibération qui autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune concernant un contentieux relatif au refus d'un permis de construire à un particulier, le terrain étant situé en zone inondable.

6 – Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Cheix, la municipalité cède à la Société d'Equipement de l'Auvergne pour un montant de 243 € des portions de chemins communaux.

7 – Comme chaque année, attribution d'une subvention au foyer socio éducatif du collège Joliot Curie pour une aide aux voyages scolaires des collégiens de Romagnat pour un montant de 742,50 €.

8 – Cette délibération, relative à l'exercice d'un droit de préemption sur les périmètres des bourgs de Romagnat, Opme et Saulzet, est reportée au prochain conseil municipal, à la demande de l'opposition qui demande une définition précise des périmètres.

9 - Demande de financement partiel par l'Etat (dotation générale d'équipement) des travaux de mise en sécurité de l'école Jacques Prévert prévus pour l'été 2009.

10 – Le Conseil municipal donne son accord pour l'adhésion de sept nouvelles communes (dont pour la première fois une commune hors département) à l'Etablissement Public Foncier (EPF / SMAF).

11 – Affaires diverses : Monsieur le Maire propose l'adoption de deux vœux. Les textes de ces vœux sont consultables sur le site de la mairie ([Annexe 1](#) et [Annexe 2](#)).

a) Le premier vœu formulé sous forme d'une lettre demande au directeur du CMI de Romagnat de s'assurer de respecter les intérêts des salariés lors de l'externalisation de certains services du CMI

Les élus du groupe majoritaire « Romagnat avec Vous » affirment qu'il est du ressort d'élus municipaux d'accorder un soutien symbolique et une attention particulière aux salariés de la plus importante entreprise de Romagnat alors même qu'ils vivent une période de transition incertaine pour leur avenir.

L'opposition municipale désapprouve ce vœu.

b) Le second vœu exprime la volonté forte de la municipalité de défendre l'école publique en demandant au gouvernement de surseoir au train de réformes inconsidérées qui affecte l'Education Nationale, de la maternelle à l'université en passant par l'école primaire et le lycée, et qui organise le démantèlement du système éducatif au détriment de la réussite scolaire des élèves et étudiants.

L'opposition a fait preuve de démagogie en mettant en cause de manière méprisante et volontairement inexacte le professionnalisme des enseignants, refusant de se prononcer sur le fond des réformes.

Les élus du groupe majoritaire « Romagnat avec Vous » affirment qu'il est de leur devoir d'alerter sur les dangers que fait courir à l'école de la République la politique du gouvernement.

Commentaires de l'opposition

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 4 février 2009

1. Service de l'eau – Rapport annuel 2007

- a. Ce point n'entraînera pas de délibération
- ✓ Nous mettons en avant quelques points, notamment : la baisse de la consommation d'eau par client, 14% en 5 ans ; le bon rythme de branchements en plomb renouvelés à hauteur de 402/an avec 100% de réalisation en juin 2013.
 - ✓ Majorité et opposition se rejoignent sur l'intérêt de poursuivre avec un délégataire par rapport à une gestion en régie.

2. Vacances funéraires

- a. Le montant unitaire des vacances funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €. Chaque commune fixera - dans le respect du *plancher* et du *plafond* fixés- le taux applicable la concernant. Les communes dont le taux unitaire est <20€ ou >25€ devront prendre une nouvelle délibération en ce sens, dans les meilleurs délais.
- ✓ Nous votons **POUR** le passage à 22,50€ (qui était auparavant à 14,50€ depuis le 1/01/2007).

3. Créations de poste

- a. Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00 hebdo). Il s'agit en fait de passer de 21h00 à 28h00, pour assurer la livraison des repas « en liaison chaude ».
- ✓ Nous votons **POUR**.
- b. Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet. Il s'agit de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- ✓ Nous votons **POUR**. La mission principale sera l'éducation musicale dans les écoles. Le temps disponible restant sera utilisé vis-à-vis, par exemple, d'associations.

4. Contentieux

- a. Autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans une affaire engagée devant le Tribunal Administratif de Clt Fd concernant l'arrêté municipal du 30/10/2008 refusant le PC 063 307 08 G0015.
- ✓ Terrain situé en zone Z4 exposée à des aléas forts dans le Plan de Préventions des Risques Naturels Prévisibles INONDATION : de ce fait, aucun PC ne peut être accordé. Nous votons **POUR** l'autorisation à donner au Maire.
 - ✓ Par contre, ce classement nous semble, sous réserve, peu cohérent avec les risques encourus. **Nous demandons** qu'une étude soit entreprise pour confirmer ou modifier le règlement de cette zone.

5. Cessions d'emprises du domaine public pour la réalisation de la ZAC des Cheix.

- a. Il s'agit de portions de chemins communaux pour une superficie de 33 m² pour un montant de 243 €.
- ✓ Nous votons **POUR**

6. Subvention

- a. Attribution d'une subvention de 742,50€ au foyer socio éducatif du collège Joliot Curie d'Aubières. 45 élèves romagnatois ont participé à des voyages scolaires en Espagne et Italie.
- ✓ Nous votons **POUR**

7. Droit de préemption urbain

- a. **Bourg de Romagnat** : complément de la délibération du 2/07/2008 (pour création de logements sociaux) aux projets « d'opérations d'aménagement qui peuvent avoir pour objet la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs ».
- b. **Bourg d'Opme** : idem
- c. **Bourg de Saulzet** : idem
- ✓ Nous souhaitons avoir dans cette approche une attitude responsable. Il est normal qu'une commune se dote de moyens de gérer sa réserve foncière, sans laquelle rien² n'est possible.
 - ✓ Le périmètre de cette réserve doit par contre être cohérent par rapport à des projets futurs. Ceux qui nous sont présentés ce jour ne répondent pas à ces critères car beaucoup trop importants. **Nous demandons une redéfinition des périmètres autour des 3 centres bourg et un report de ces délibérations au prochain conseil municipal.** Acceptation.

8. Demande de subvention

- a. Pour mise aux normes sécurité incendie de l'école Jacques Prévert. Coût total de 299 376,82 € TTC.
- b. Solliciter la préfecture à hauteur de 30% au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) sur le montant des travaux non encore réalisés (219 356,36€ TTC)
- ✓ Nous votons **POUR**. Nous déplorons de ne pas avoir été invités à cette réflexion malgré ma demande par un courrier du 6 décembre dernier.

9. EPF/SMAF

- a. Demandes d'adhésion de 6 communes du 63 et 1 du 15 (Anglards de Salers)
- ✓ Nous votons **POUR**.

10. Affaires diverses